



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture</p> <p>Sous-direction des pêches maritimes</p> <p>Mission du contrôle des pêches</p> <p>Adresse : 3 place de Fontenoy – 75007 Paris 07 SP</p> <p>Suivi par : Laurent Schach</p> <p>Tél : 01 49 55 82 26 Fax : 01 49 55 82 00 courriel : laurent.schach@agriculture.gouv.fr</p>	<p>CIRCULAIRE</p> <p>DPMA/SPM/MCP/C2004-9615</p> <p>Date: 29 novembre 2004</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales
à

📎 Nombre d'annexes: 0

MESSIEURS LES PREFETS DES REGIONS HAUTE-NORMANDIE, BRETAGNE, PAYS DE LA LOIRE, AQUITAINE, PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR, GUADELOUPE, GUYANE, MARTINIQUE ET REUNION

Objet : Aide financière communautaire à l'équipement de certains navires de pêche en systèmes de surveillance par satellite dans le cadre du règlement (CE) n° 2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune de la pêche. Modificatif

Bases juridiques : Circulaire DPMA/SDPM/C2003-9608 du 12 novembre 2003 modifiée en dernier lieu par la circulaire DPMA/SDPM/C2004-9613 du 13 octobre 2004.

Résumé : Participation financière de la Commission européenne à l'achat et à l'installation par les pêcheurs professionnels propriétaires d'un navire de plus de 18 mètres jusqu'à 24 mètres de longueur hors tout d'une balise de positionnement automatique par satellite.

MOTS-CLES : Pêches maritimes / Balises / satellite / surveillance / aide à l'installation

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Préfets des régions Haute-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Aquitaine, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion</p> <p>DRAM Haute-Normandie – Bretagne – Pays de la Loire – Aquitaine – Provence-Alpes-Côte-d'Azur – Martinique – Guadeloupe – Réunion et Guyane</p> <p>Directions départementales des affaires maritimes</p> <p>CROSS Etel</p>	<p>Pour information :</p> <p>DAMGM IGSAM Groupe Ecoles - CIDAM Comité national des pêches maritimes et des élevages marins</p>

Des installateurs et fournisseurs de matériel ont informé la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture des difficultés d'ordre technique de dernière minute qu'ils rencontraient pour permettre à quelques navires de pêche d'émettre de manière conforme à la réglementation communautaire.

Les essais de transmission nécessaires à la procédure d'essais permettant au CROSS Etel d'attester du bon fonctionnement du système embarqué ne pouvant par conséquent être réalisés dans le délai défini par la circulaire DPMA/SDPM/C2004-9613 du 13 octobre 2004, fixé au 30 novembre 2004, il convient de laisser un ultime délai supplémentaire.

La circulaire DPMA/SDPM/C2003-9608 du 12 novembre 2003 est modifiée pour la cinquième fois de la manière suivante :

La date limite de dépôt du récépissé d'enregistrement de la balise de positionnement transmis par le CROSS Etel aux armateurs qui on font la demande (annexe D) auprès des services des affaires maritimes instruisant le dossier de demande de remboursement est fixée au **1^{er} mars 2005**.

La partie 6 et l'annexe A de la circulaire DPMA/SDPM/C2003-9608 du 12 novembre 2003 modifiée en dernier lieu par la circulaire DPMA/SDPM/C2004-9613 du 13 octobre 2004 sont modifiées en ce sens.

La fin du délai d'installation des balises à bord des navires et de remise des autres pièces du dossier de demande de remboursement auprès des services des affaires maritimes demeurent fixés au 30 octobre 2004.

Pour le Contrôleur Financier
et par délégation

R. MICHEL

Pour le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de
la Pêche et des Affaires Rurales
Le Directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture

Dominique SORAIN